est la langue officielle du Maroc ; qu'on s'imagine, pour en avoir une idée, ce qu'exige dans ce genre une nomenclature douanière pour un pays qui, après des siècles d'isolement, s'ouvre un jour à l'économie européenne ! Le gouvernement français aida sans réticence le gouvernement chérifien dans cette tâche linguistique : des interprètes bien intentionnés et heureux de montrer que tout peut se dire en arabe, trouvèrent dans l'arabe moderne d'Orient un grand nombre des néologismes nécessaires ; ils fabriquèrent le reste. Ce travail se poursuit tous les jours, consciencieusement, avec un louable souci de pureté linguistique que l'Orient lui-même ne manifeste pas avec autant d'application.

La presse arabe d'Égypte et de Syrie exerça, à partir de 1912, pour la diffusion de l'arabe classique, une influence qu'elle n'avait jamais eue auparavant. La réaction nationaliste, axée sur la religion musulmane et la langue arabe, d'une part, la facilité des communications postales avec l'Orient dûe au Protectorat, d'autre part, permirent aux lettrés de s'initier à une langue arabe qui se voulait apte à exprimer une civilisation matérielle nouvelle.

L'organisation d'un enseignement primaire et secondaire spécifiquement marocain faisant une large part à l'arabe classique augmenta et augmente chaque jour le nombre des lettrés capables de lire les journaux d'Égypte, de Syrie, de Tunisie et même du Maroc, qui s'appliquent à exprimer en arabe dit moderne tout ce que l'on peut trouver dans la presse française.

Enfin, la radio surtout et le cinéma ou, occasionnellement, le théâtre, ont contribué et contribuent chaque jour davantage à répandre un vocabulaire néologique arabe qui, peu à peu, s'introduit dans la langue des citadins.

Un snobisme précieux et sans ironie, autant que la myopie d'un nationalisme fanatique s'ajoutent, comme facteurs de l'expansion de l'arabe classique, aux nécessités plus ou moins vivement ressenties d'élargir le lexique.

Pour le sujet qui nous intéresse ici, on remarquera que ce sont les Français qui, inconsciemment, du seul fait de leur présence, ou animés d'une bonne volonté évidente, ont contribué le plus à offrir, en face de leur propre vocabulaire, des termes arabes aussi purs que possible pour lui faire concurrence dans la langue des citadins marocains. On remarquera aussi que les Marocains n'ont pas forgé eux-mêmes les nouveaux mots dont ils croyaient avoir besoin : ils se sont contentés de prendre à l'Orient une

rọ̄fəz = refuser en se rebellant), *mgāji* = engagé dans l'armée (de *gāja* = s'engager), *mnūmi* = nommé titulaire (de *nūma* = titulariser un auxiliaire).

Les verbes empruntés sont également peu nombreux, du moins par rapport à la masse des vocables empruntés : *ṭọ̄rəz* = se faire naturaliser, *ṭọ̄ṛna* = renier la vie musulmane, *bərda* = perdre, dilapider... Ils sont en général lourds d'affectivité.

Quant aux substantifs, ils constituent l'essentiel des emprunts faits au français. Ils désignent, on le conçoit, des objets et des institutions qu'ignoraient les Marocains avant l'instauration du Protectorat et qui jouent un rôle suffisamment important dans la vie quotidienne pour attirer l'attention. L'examen du lexique emprunté de la sorte renseignerait le sociologue sur les goûts et appétits fonciers des Marocains et la satisfaction qu'ils en ont reçue grâce au Protectorat.

Il convient de noter ce fait très important que les dialectes marocains n'ont adopté du français aucun mot outil, aucun de ces petits mots ou expressions qui servent à lier les mots entre eux, les propositions, les phrases ; il ne les a même pas adoptés comme signes oraux de ponctuation tels ceux qu'a signalés M. Marcel Cohen.

A plus forte raison n'a-t-il emprunté aucune désinence, aucune flexion étrangère. Pour l'attribution du genre masculin ou féminin, il s'en est tenu à l'apparence du mot emprunté une fois coulé dans le moule arabe ; mais quand cette apparence n'est pas déterminante, il a donné au vocable le genre qu'il a en français : n° 173 *ṭọ̄mọ̄bīl* est féminin, comme « automobile » et n° 140 *sātyạ̄m* est aussi féminin parce que les Français disent la « C.T.M. » (Compagnie de transport et tourisme au Maroc). La syntaxe du dialecte n'a été en rien affectée par les emprunts. Enfin, la phonétique, comme on le verra plus loin, est demeurée invulnérable.

C'est dire que ces emprunts au français, pour massifs et variés qu'ils paraissent, ne touchent que son lexique et respectent absolument la structure morphologique du dialecte. Bien mieux, le dialecte moule les emprunts dans les gabarits arabes dans toute la mesure du possible : de là des dérivés et des pluriels internes effarants où le mot emprunté n'est plus reconnaissable : *kīrān* = (des) cars (automobiles), ou quarts (à boire), *swạ̄zəf* = (des) sous-officiers (de sous-off.), *knạ̄səl* = des caleçons, *zṭāọ̄ṛe* = faiseur d'histoires, d'embêtements.

conserve, surtout s'il s'agit de plusieurs litres : *ḫəmsa d-līṭrọ* = cinq litres. Avec *līṭrọ*, le Marocain voit un article dans le *l* initial.

L'arabe offre *kīl*, mesure qui vaut deux litres et qui ne sert à mesurer que le lait frais et le petit lait. A Marrakech, le litre porte le nom de *ɛbāṛ* (= mesure), mais pour l'huile seulement.

lọḷọbīs voir nº 172.

101. *lūks*, invariable « de luxe, objet de luxe, luxueux » : *hād-əl-qləm lūks* = c'est un stylo de luxe. On parle aussi du savon de la marque Lux, *ṣābọn lūks*.

L'arabe classique ou dialectal offre *rfẹɛ*, mais ce mot signifie « de haute qualité » sans éveiller l'idée de « superflu éclatant » que Français et Marocains donnent à « luxe ». Comparer *nṭẹka*, nº 129 et *šīki*, nº 155.

102. *lūtīl* (avec *t* occlusif), sub. masc. ; plu. + *ạt*, « hôtel » sans restaurant. On entend aussi *ūtīl* et *lūtīr*, et même *nọtīr* chez les femmes de Rabat.

La vie urbaine du Maroc n'avait pas d'établissements comparables aux hôtels modernes, fort appréciés d'ailleurs. Les fondouks n'abritaient que des paysans ou des muletiers. Aussi le mot *lūtīl* fait-il fortune et chasse l'espagnol *fūnda*. Ce mot *fūnda* désigne toujours le « restaurant » européen. Jadis, il désignait « l'hôtel-restaurant » européen. L'arabe moderne classique a dû lui aussi emprunter aux langues européennes : Bercher, § 1401, donne *lūkānda* (italien), à côté de *nazl*, § 1523. Lévi-Provençal, p. 60, relève *fundaq*, à qui le dialecte marocain a donné un autre sens, comme on l'a vu plus haut.

lūtīr, voir nº 102.

103. *lyūd* sub. masc. collect., ne prend pas l'art., « teinture d'iode ». Emprunt inutile, le terme *n-nāṛ əl-bạ̄rda* = feu froid, étant très généralement employé, et connu de tous.

104. *mādạm*, sub. fém. ; plu. + *āt*, ne prend pas l'art., « Madame, dame européenne ». Le mot d'origine berbère, *lạlla* est réservé aux matrones musulmanes, aux chérifas, aux saintes.

105. *mạdạya* sub. fém. ; plu. *a* > *āt*, prend l'art., « médaille », décoration honorifique. On est autorisé à penser que c'est le mot français « médaille »

n° 93 *lạ̄nīzīl* < l'anisette ;
n° 89 *lāgrẹ̄ma* < l'agrément ;
n° 95 *laṛjān* < l'argent ;
n° 103 *lyūd* < l'iode.

Si l'article n'était pas agglutiné, il y aurait certainement aphérèse de la voyelle initiale. On le voit dans n° 96 *lasbīrīn* < l'aspirine, dont le nom d'unité est *sbīrīna* = un comprimé d'aspirine. Ceci confirme l'impression que l'art. agglutiné français est senti comme art., impression qui naît du fait que les substantifs considérés ne prennent pas l'art. arabe :

n° 92 *lāmūni* < la monnaie ;
n° 88 *lāgāṛ* < la gare ;
n° 97 *lasūrti* < (agent de) la sûreté.

L'article plein *la*, comme on le voit, est, lui aussi, facilement agglutiné ; *les* est dans le même cas, voir n° 99 *līga* < les gants ; l'art. contracté aussi peut s'agglutiner : n° 39 *dīfạ̄n* < du vin.

Un allongement du mot par l'avant, avec *m*, provient de ce que le sujet parlant sent que le mot emprunté a une valeur de participe et lui donne la marque arabe de cette catégorie grammaticale : n° 118 *mgənfəl* < gonflé, n° 117 *mfərmi* < réformé. Cet allongement ne correspond pas à une nécessité phonétique.

On comprend que « gendarme » ait donné n° 51 *jādạ̄ṛmi*, ce subst. étant considéré comme un relatif entrant dans la catégorie de *bāḥri* = marin, *ɛāskri* = militaire, *rəjli* = piéton et *lasūrti* = agent de la sûreté. Ici l'allongement en fin de mot n'a pas de cause phonétique.

Il en est autrement de n° 4 *bạ̄kīt* < paquet ; l'espagnol « paquete » qui l'expliquerait n'était pas, semble-t-il, employé avant le Protectorat, particulièrement à l'intérieur du pays.

L'allongement phonétique à l'intérieur du mot emprunté ne se produit guère que par la gémination d'une consonne : « Maroc » a donné n° 116 *məṛṛọ̄k*, très vraisemblablement par contamination de *məṛṛākəš* ; « général » a donné n° 62 *jəḷḷẹ̄nāṛ* où le redoublement de *l*, véritable emphase, est d'origine psychologique très probablement. Quant au double *b* de n° 134 *rạ̄bbīl* < rappel, par exemple, il constitue un traitement habituel de *p* (voir plus loin).

f) *Assimilations et dissimilations de voyelles.* — Elles sont fréquentes, la voyelle tonique du mot régissant le phénomène. N° 154 *saṛjān* < sergent, n° 105 *mạ̄ḍạ̄ya* < médaille, sont des assimilations. N° 110 *manisibbọ* < municipaux est une dissimilation bâtarde, en ce sens que *ü* du mot français devait donner *u* arabe et non *i* qu'on ne voit guère qu'en finale à la place de français ; n° 157 *šīfọ̄ṛ* < chauffeur, n° 159 *šīflọ̄ṛ* < chou-fleur sont des dissimilations parfaites, mais elles laissent coexister les formes *šọ̄fọ̄ṛ* et *šūflọ̄ṛ*.

5° *Conclusion.*

Les mutilations phonétiques que le dialecte arabe fait subir aux vocables français qu'il emprunte révèlent les caractères fondamentaux de la langue, ceux qu'elle ne saurait abandonner sans se dénaturaliser.

On retrouve ces mutilations, quoique moins accusées, mais exactement du même genre et provenant de même source, dans les « défauts de prononciation » des Marocains instruits parlant le français.

C'est le substrat phonétique arabe, très fort, intraitable, qui est la cause de ces modifications sonores subies par les mots français lorsqu'ils sont articulés par des Marocains. C'est le cas de répéter après tant d'autres qu'une langue n'emprunte pas de phonèmes.

Malgré tout, les mots empruntés ne prennent pas un aspect arabe, en général ; les sujets parlants les sentent étrangers, encore inassimilés, et même lorsqu'ils les emploient spontanément, sans réfléchir, par un véritable besoin, ils ne manquent pas d'en sourire dès qu'ils s'en aperçoivent.

Mais la nécessité de conserver un grand nombre d'emprunts et l'usage aidant, l'habitude aussi par conséquent, ces mots, aujourd'hui étrangers, n'étonneront plus ; ils se transformeront encore certainement, phonétiquement, de génération en génération, pour se rapprocher, ainsi que l'ont fait nombre d'emprunts espagnols, des gabarits du lexique marocain.

Louis Brunot.

Ce qu'attestent à son encontre, à ce sujet... [etc.], le 27 *rabī'*, mois du Prophète et d'illumination, 1318, le serviteur de son Maître (signature d'*'adel*), et le serviteur de son Maître (autre signature).

Louange à Dieu ! A fait l'objet d'une déposition, puis a été accepté, ce qu'homologue (signature du *qāḍī*).

Le demandeur a maintenant en mains la pièce qui lui permet de faire déclarer officiellement par le juge que son adversaire a succombé dans cette instance ; ce qui est constaté par la pièce suivante (1) :

Louange à Dieu ! Après qu'ait expiré le délai ci-dessus, et que le mandataire susnommé eût été incapable de fournir ce pour quoi il avait obtenu un délai, Aḥmed b. el-'Arbī el-'Abdī el-'Amarī a demandé à monseigneur le jurisconsulte, le noble de haut lignage, le savant profond et exemplaire, le lettré pur et compréhensif, le très remarquable *qāḍī* de la communauté à Marrakech la Rouge et environs, l'éloquent et disert professeur de la noble science en cette ville, à savoir (signature du *qāḍī*) — que Dieu le fortifie par la force de son obéissance et protège la ville ! — qu'il prononce à l'encontre du sieur el-Madanī b. Moḥammed es-Sergīnī, mandataire de 'Īsā b. el-Ḥājj eṭ-Ṭāher ed-Dukkālī el-Forjī, ci-dessus mentionné, l'incapacité de celui-ci à fournir ce à quoi il s'était engagé durant le délai fixé.

Il a donc jugé à son encontre et l'a déclaré succombant en vertu de son incapacité à répliquer ci-dessus constatée, et après qu'il lui eut adressé l'interpellation finale (2) : « Te reste-t-il un argument ? » et que l'intéressé n'en eut point fourni ensuite. Jugement exécutoire et définitif, et dont il déclare l'exécution obligatoire, en sorte que, ni pour lui, ni pour son mandant aucun moyen allégué désormais ne sera plus d'aucune utilité. Il a été pris témoignage au sujet de cette attestation (que Dieu le guide et le garde !) touchant ce qu'elle contient à son sujet, en sorte que cela est obligatoire pour lui (que sa bonté et son bonheur soient durables !).

Fait le jour inaugural [le premier] de *jumādā* I de l'an 1318.

Il a été corrigé « el-'Abdī el-'Amarī » à la ligne deux en descendant, et ajouté à la sixième de même : « Il a donc été jugé (3). »

Fin. Ont rédigé ceci le serviteur de son Maître (signature d'*'adel*) et le serviteur de son Maître (autre signature)

Le gagnant doit maintenant se faire rembourser ses 40 réaux ; ce qui fait l'objet d'une nouvelle instance, mais l'oukil du défendeur n'a plus à intervenir à l'instance ; aussi le *qāḍī* — ce qui est bien intéressant et curieux — nomme d'office, comme avocat du défendeur, un personnage officiel, le curateur des absents (*al-wakīl 'an al-ġā'ib*), ou plus précisément le *nā'ib* de celui-ci.

(1) « Elle constitue la rédaction d'un jugement, ce qui est des plus rares, dans les procès devant le *šar'* » (VASSEL).

(2) C'est l'*i'ḏār*, formalité essentielle du procès musulman.

(3) Il y a ici une différence incompréhensible entre le texte arabe, tel qu'il est imprimé, et la version allemande. On dirait qu'il manque quelque chose à celui-là et que le traducteur a ajouté quelque chose à celui-ci.

[le sieur 'Omar agissant] en représentation du défendeur susdit, comme tout cela appert dans les pièces ci-dessus collées.

Les deux témoins (que Dieu le Très-Haut leur accorde sa protection), avec la permission de celui dont les ordres sont obligatoires (que Dieu le fortifie !), se sont alors déplacés en vue dudit serment à prêter par le demandeur.

Celui-ci a prêté serment sur la tombe du saint (*el-walī*).

Notre Seigneur et Maître 'Abd Allāh b. Aḥmed el-Ġazwānī, jurant que, à cet égard, « par Allah, en dehors de Qui il n'est pas d'autre divinité, les apparences dans cette affaire et son argumentation sont bien conformes à la réalité des choses ».

Ce serment dûment prêté, il a pris possession, des mains des deux jurisconsultes susdits, des quarante réaux ci-dessus mentionnés, déposés à titre de garantie pour le dit chameau, et ce d'une prise de possession complète et manifeste. Les dits jurisconsultes sont déchargés de toute responsabilité au sujet de ce montant.

Ils ont enregistré ceci à titre de témoignage à leur encontre, étant pleinement capables, les deux ['*udūl*] transférents étant connus, et le mandataire étant reconnaissable suffisament par ailleurs, par ce signalement : Arabe, teint plutôt pâle, visage ovale, porte toute sa barbe, cheveux noirs.

Ce 3 *jumādā* I de l'an 1318, le petit serviteur de son Maître (signature d' '*adel*)
Mention en marge : copie du susdit titre, de façon valide, le petit serviteur de son Maître (signature d' '*adel*).

Louange à Dieu ! A fait l'objet d'une déposition, accepté et homologué (signature du *qāḍī*).

G.-H. BOUSQUET.

Les *mappalienses* de saint Augustin sont les frères aînés des habitants actuels du Douar Doum et du Douar Debbagh à Rabat. Et ceci semble bien confirmer l'hypothèse de la faiblesse du rayonnement du christianisme et de la latinité hors des murs à l'époque de saint Augustin.

Hippone comme Guelma, foyers spirituels du christianisme, parlaient latin, mais leur banlieue immédiate de maisons berbères, de *mappalia* parlait punique et opposait le donatisme aux bourgeois de la capitale.

C'est la vieille et fondamentale querelle qui oppose encore, en Afrique du Nord, et singulièrement au Maroc, citadins et ruraux, et la même tendance à toutes les formes de dissidence.

Je ne sais si cette remarque a déjà été faite par d'autres; je la livre, pensant que les chercheurs ne doivent plus rechercher l'hypothétique localité de *Mappalia*.

JEAN MARTINIÉ.

fondeur de quatre-vingts centimètres environ. Quant aux deux fosses, ce sont des excavations très irrégulières de deux mètres cinquante de diamètre.

On peut également se demander d'où venait la vase qui remplissait entièrement le silo. Les spécialistes indigènes consultés n'ont rien expliqué. L'amin de la corporation des *ḫlāṭriyya* a parlé de silos servant à voler l'eau (?) et qui se seraient progressivement remplis de vase. Mais nous n'avons constaté aucune ligne de niveau dans cette vase, particulièrement homogène.

Un texte historique, la *Nozhet el-Hādi* (1) semble pouvoir être utilisé pour la datation de cette vase.

« En l'année 933 (J.-C. 1527), les pluies furent extrêmement abondantes à Maroc, les puits ayant débordé, nombre de maisons s'écroulèrent et le peuple donna à cette année le nom d'année des puits » (2).

[Un autre texte signale que des inondations dévastèrent Fès et Marrakech en l'an 1009 (J.-C. 1600)] (3). Ce qui confirmerait notre hypothèse, c'est la découverte, dans cette vase, de monnaies qui, malgré leur couche d'oxydation, ont pu être reconnues par M. G.-S. Colin comme des monnaies de bronze saadiennes. Le criblage de cette vase n'a donné aucune pièce alaouite. On peut donc admettre que nos silos, après avoir servi de réceptacles d'objets les plus divers, furent remplis accidentellement par la vase au début de la dynastie saadienne et que les poteries et les tessons, dont nous allons nous occuper, sont probablement antérieurs au XVIIe siècle (ce qui rejoindrait les conclusions de M. H. Terrasse au sujet des tessons vernissés et peints de Teghaza, p. 522). Quant aux quelques fragments retrouvés de poterie estampée et de céramique à réserve, les études que nous avons citées dans la note 2 nous permettent de les faire remonter jusqu'au Moyen Age. Notre communication confirme, du reste, purement et simplement, les travaux antérieurs et se bornera par conséquent à n'être qu'un inventaire descriptif.

A signaler que de magnifiques briques (28 cm. × 13 cm. × 5 cm.) ont été retirées de la vase. Bien cuites, lourdes, solides comme de la pierre, au son cristallin, elles ont fait l'admiration et le bonheur des ouvriers chargés des travaux, qui les ont emportées chez eux pour effectuer de menues réparations. Il y aurait beaucoup à dire sur le remploi des briques à Marrakech. L'excellente technique de leur fabrication au Moyen Age, maintenue jusqu'au XVIIe siècle, est aujourd'hui perdue.

(1) *Nozhet el-Hādi, Histoire de la dynastie saadienne au Maroc* (1511-1670) par Mohammed Esseghir ben El Hadj ben Abdallah el Oufrāni. Texte arabe et traduction française publiés par O. HOUDAS, Paris, Leroux, 1888-1889.

(2) Ouvrage cité, trad., p. 76.

(3) Mohammed Al Qadiri, *Nachr al Mathani*. Traduction de A. GRAULLE et P. MAILLARD, « Archives Marocaines », vol. XXI, Paris, 1913, p. 126.

Georges Yver. — *Correspondance du maréchal Valée, gouverneur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique*, tome I (oct. 1837-mai 1838). « Collection de Documents inédits sur l'Histoire de l'Algérie après 1830 » ,publiée par le Gouvernement général de l'Algérie, in-8, xxxi-467 pages, Paris, Larose, 1949.

M. G. Yver, professeur honoraire à la Faculté des lettres d'Alger, a déjà publié dans la même collection la correspondance du général Danrémont, celle du capitaine Daumas, consul à Mascara, et les documents relatifs au traité de la Tafna. Il nous donne aujourd'hui, avec la même excellente présentation, la correspondance du maréchal Valée durant les huit premiers mois de son gouvernement général.

Un fait essentiel marque le début de cette période : la prise de Constantine le 13 octobre 1837. Le gouverneur Danrémont, qui dirigeait l'expédition, fut tué le 12 octobre par un boulet turc et Valée, qui prit le commandement des troupes, eut la gloire d'enlever la ville. Venu en Algérie en 1837 seulement, comme attaché à la personne du duc de Nemours, c'était un artilleur réputé, mais que rien n'avait préparé à la tâche qui l'attendait en Afrique. Nommé gouverneur général par intérim puis titulaire, il apporta tout son zèle à remplir consciencieusement ses fonctions.

La prise de Constantine et ses conséquences font l'objet de nombreux documents. Valée se préoccupe d'abord d'assurer l'administration de la ville : il y installe une forte garnison, nomme un caïd, assure l'approvisionnement et la sécurité des troupes. La politique française en Algérie ne visait alors qu'à « l'occupation restreinte » ; il fallait, pensait-on, assurer la souveraineté de la France avec le concours de chefs indigènes qui gouverneraient sous son autorité. Le maréchal s'employa à réaliser cette politique dans la province de Constantine. Sa correspondance expose les négociations qu'il eut dans ce but avec les envoyés de l'ancien bey Ahmed, qui discutèrent les différentes clauses du traité présenté par le représentant de la France. Cependant, Ahmed voulait se placer « dans la situation d'un souverain qui traite avec un souverain de rang égal au sien », alors qu'on exigeait de lui de « reconnaître la souveraineté et la suzeraineté de la France ». L'accord était impossible et Valée envisagea, après Clauzel, d'installer à Constantine un membre de la famille beylicale de Tunis, mais le gouvernement n'adopta pas son point de vue.

La seconde tâche importante du maréchal, durant la période qui nous occupe, fut d'assurer l'exécution du traité de la Tafna, passé avec Abd el-Qader le 30 mai 1837. La délimitation du territoire français et les intrigues de l'émir dans la province de Constantine furent les deux questions qui retinrent surtout l'attention du gouverneur général. Celui-ci, comme le ministère de Paris, voulait la paix, sans se faire pourtant d'illusions

sur les intentions de l'émir. « La prudence, écrivait-il, commande de se préparer à une guerre, qu'il est peut-être possible de retarder, mais que l'on ne saurait se flatter d'éviter ». C'est qu'en réalité Abd el-Qader, malgré les affirmations réitérées de son désir de vivre en bon accord avec la France, ne cherchait qu'à gagner du temps pour organiser ses forces avant de reprendre la lutte.

En s'efforçant ainsi d'organiser la province de Constantine et de maintenir de bonnes relations avec l'émir, Valée remplissait sa mission qui consistait, selon son expression à « dominer et administrer ». Mais à une époque où l'occupation était loin d'être achevée, il considérait encore la colonisation comme « un fait accessoire ». Le temps n'était pas venu où un gouverneur général — le maréchal Bugeaud — se proclamerait « un colonisateur ardent ».

Tels sont les faits principaux que fait ressortir le premier volume de la correspondance publiée par M. G. Y., dont l'érudite *Introduction* souligne parfaitement la personnalité, les idées et les méthodes du maréchal Valée.

Jacques Caillé.

***

Pierre Boyer, Marcel Émerit, Lucien Genet, Laure Klinger et Pierre Menezo. — *La Révolution de* 1848 *en Algérie. Mélanges d'histoire,* 1 vol., petit in-8 de 187 pp. — Publications du Comité central pour la commémoration de la Révolution de 1848 en Algérie, Paris, Larose, 1949.

De nombreuses études historiques ou économiques ont été publiées en France à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848, à laquelle un congrès historique a même été spécialement consacré. L'Algérie a suivi l'exemple de la métropole. Un comité central s'est constitué à Alger pour commémorer les journées de février ; on lui doit la publication de ce volume de *Mélanges d'Histoire,* paru sous la direction de M. Marcel Émerit, professeur à la Faculté des lettres d'Alger.

L'ouvrage comprend neuf études distinctes, consacrées pour la plupart à la vie politique et sociale, les autres se rapportant à la colonisation. Cinq de ces études sont dues à M. Émerit, qui examine successivement : l'esprit de 1848 en Algérie, l'abolition de l'esclavage, les déportés de 1848, une société secrète : les Bons Cousins de la forêt d'Oran, un carbonaro inspirateur de la politique du royaume arabe.

L'auteur montre l'enthousiasme républicain qui se manifesta en Algérie à la suite des journées de février, indique l'attitude des classes sociales devant la crise économique, insiste sur les difficultés des colons et expose le

constantes de notre action outre-mer, une véritable doctrine de la colonisation française dont la générosité humaine est la meilleure réponse à l'anticolonialisme.

Les principes de cette action ne sauraient laisser indifférente l'opinion de ce Maroc qui en est le dernier et le plus magnifique épisode. Mais un intérêt plus direct s'attache au volume consacré à Gallieni. Quoique Gallieni ne soit pas venu en personne au Maroc, son influence spirituelle s'y fit profondément sentir. En effet Lyautey fut formé, au Tonkin et à Madagascar, par Gallieni ; la gloire du disciple, l'éclat prodigieux de son œuvre marocaine ont quelque peu rejeté dans l'ombre l'œuvre personnelle de Gallieni. Lyautey lui-même n'est pas responsable de cette injustice ; au contraire, il n'a cessé de dire magnifiquement tout ce qu'il devait à son ancien chef, un « Monsieur », un « Seigneur » comme il le qualifiait dans ses lettres du Tonkin. Gallieni n'a pas seulement enseigné le futur pacificateur du Maroc par la parole, par l'action, par l'exemple ; il semble bien lui avoir révélé sa vocation en lui montrant, dans le rôle colonial de l'armée, ce merveilleux idéal de grandeur et d'humanité dont rêvait l'auteur du célèbre article : *Le rôle social de l'officier.*

Un lecteur marocain est donc bien excusable de n'aborder Gallieni qu'avec l'obsession de Lyautey. Mais rien ne mesurera mieux l'intérêt de la publication de M. H. D. que le changement de perspective qui, dès le début, ne permet plus de voir, en face de Gallieni, que Gallieni. Le recueil de textes est précédé d'une introduction assez brève (31 pp.), mais d'une vigoureuse précision où M. D. a résumé la vie et l'œuvre de Gallieni. Il importe de rappeler que M. D., gouverneur des colonies, est un des meilleurs connaisseurs de Madagascar où il fut administrateur, qu'il étudia en géographe professionnel dans sa thèse de doctorat et dans un volume très récent de la collection Berger-Levrault sur l'Union française. Les textes sont empruntés soit au *Journal de Gallieni,* soit à sa correspondance, soit aux instructions officielles, soit aux livres publiés ou inspirés par Gallieni. Le choix a été fait avec bonheur et compétence ; la diversité des sources et la variété de ton permettent de pénétrer plus intimement une personnalité qui fut exceptionnellement riche et assez fermée.

L'introduction, les documents et les notes qui les éclairent se complètent pour satisfaire à une triple curiosité portant sur l'œuvre, sur la doctrine, sur l'homme lui-même.

1° *L'œuvre.* — On sait que la carrière coloniale de Gallieni s'est déroulée successivement dans trois parties de notre Empire, le Soudan (1876-1888), le Tonkin (1892-1896), Madagascar (1896-1905) : cela représente vingt-quatre années de campagnes presque incessantes, sous le climat tropical, dans des pays encore inorganisés, à une époque désarmée contre les maladies épidémiques. Le Soudan et le Tonkin doivent à Gallieni deux étapes décisives de leur évolution, Madagascar est sa création personnelle.

Par la force, la diplomatie, la technique, Gallieni réalisa la liaison entre le Sénégal et le Niger, organisa cet immense Soudan et c'est grâce à son appui que l'exploration de Binger fut menée à bonne fin et relia le Soudan au golfe de Guinée. Au Tonkin, les bandes de pirates retranchées dans les montagnes du nord furent détruites successivement au cours d'opérations menées avec autant de vigueur que de méthode : cette zone si difficile de la frontière chinoise fut pourvue d'une couverture militaire qui assura la sécurité du Delta. Quand Gallieni arrive à Madagascar, il trouve une situation difficile que la duplicité de la reine et de ses ministres menace de rendre très dangereuse. Réagissant avec une dureté nécessaire contre les faiblesses antérieures, il contraint à l'obéissance la féodalité hova, soumet les autres groupes de populations de l'île, réprime les soulèvements sporadiques. Quand il s'en va définitivement en 1905, l'île tout entière est pacifiée, pourvue d'une administration civile, d'un équipement économique qui en permet la mise en valeur.

2° *La doctrine.* — C'est de Gallieni que Lyautey apprendra que la pacification, condition indispensable d'un établissement colonial, est déjà « une organisation qui marche ». Tout le système d'action cristallisé autour de ce principe, toute la doctrine réfléchie qui en est l'armature spirituelle, Lyautey en a donné des formules si éclatantes qu'on ne peut plus les oublier: mais Gallieni les avait déjà exprimées plus simplement :

« Employer l'action combinée de la force et de la politique... L'action vive (c'est-à-dire de colonnes militaires) est l'exception... L'action politique tire sa plus grande force dans la connaissance du pays et de ses habitants... La méthode la plus féconde est celle de la tache d'huile : ne gagner du terrain en avant que lorsque le pays en arrière sera bien acquis et organisé... L'organisation administrative d'un pays doit être parfaitement en rapport avec la nature de ce pays et de ses habitants ; elle doit suivre le pays dans son développement naturel... »

Grand lecteur de Spencer, Gallieni est un adepte passionné de l'évolutionnisme qu'il applique tout naturellement à l'action et à l'administration coloniales. L'évolution du pays et des sociétés indigènes doit être à la fois très prudente et continue. Gallieni n'a cessé de condamner ce qu'il appelle « l'immobilisme » et tout ce qui le traduit dans notre civilisation, le règlement anonyme, le formalisme étouffant, lui inspire une véritable phobie. Pénétré, d'autre part, du relativisme géographique, rien ne lui apparaît plus dangereux que l'application immédiate à la colonie des conceptions métropolitaines.

De grands devanciers avaient, avant lui, depuis Champlain jusqu'à Faidherbe, pratiqué une politique indigène. Gallieni en a vraiment fait un système de gouvernement, réfléchi, cohérent, où il a mis l'essentiel de son génie, nourri par les qualités de l'esprit et du cœur, la source profonde

et inépuisable de tout se trouvant dans un humanisme spontané et conscient, l'humanisme de tradition française enrichi par l'expérience concrète. La politique indigène a pour base une connaissance approfondie du milieu humain, de la diversité des populations qui entraîne une diversité nécessaire de méthodes de commandement. C'est pourquoi, autant pour des raisons psychologiques que pratiques, il faut laisser aux sociétés indigènes leurs cadres traditionnels, et remplacer l'administration directe par un simple contrôle. Gallieni qui avait dû, par un coup de force, détruire la royauté hova, systématiquement hostile à l'intervention française, organisa, à l'intérieur de l'île, de véritables protectorats locaux.

Le plus difficile pour un Français, en face des indigènes, c'est de savoir concilier la bienveillance et la fermeté également nécessaires. Gallieni a multiplié les directives en ce sens et surtout prêché l'exemple. « Les mesures de bienveillance sont bonnes vis-à-vis des indigènes, mais à la condition formelle qu'elles ne dégénèrent pas en faiblesse ». Ce sont les faiblesses de son prédécesseur qui ont obligé Gallieni à prendre, à son arrivée, des mesures impitoyables, exécution de deux ministres hovas, exil de la reine. Mais s'étant ainsi fait craindre, Gallieni pourrá ensuite s'abandonner à son indulgence naturelle et se faire aimer. Dans la politique indigène, Gallieni est peut-être le véritable créateur d'un des aspects qui, après lui, dominera tous les autres : aux conceptions du « pacte colonial » qui, quoique désuètes dans leur formule absolue, faisaient encore considérer l'acquisition d'une colonie comme « une affaire » aux bénéfices matériels et immédiats, Gallieni oppose un idéal pratique d'amélioration des niveaux de vie et de progrès social. La meilleure affaire pour la métropole c'est d'enrichir et d'instruire ses peuples coloniaux qui accroîtront ainsi la quantité et la qualité de leurs achats ou de leurs ventes. « L'œuvre de progrès social... n'est pas un luxe coûteux et inutile... elle s'impose, même en dehors de la mission humanitaire incombant, toujours, dans une colonie de domination, à une nation d'état social avancé, sans laquelle l'expansion coloniale équivaudrait à une spoliation... (elle est aussi le meilleur) facteur des résultats pratiques exclusivement ambitionnés par les esprits utilitaires. »

Les événements ont justifié l'action et les enseignements de Gallieni, directement et *a contrario*. L'ordre qu'il avait créé à Madagascar parut de longues années d'une solidité enviable pour des colonies beaucoup plus riches : comment expliquer la violence meurtrière et sauvage de la révolte qui a suivi la libération ? La réponse se trouverait dans certains écrits de Gallieni que ses successeurs auraient bien dû méditer, car l'expérience fécondée par le bon sens a condamné par avance les sottises prétentieuses et destructives de notre époque. « Avec les indigènes... il faut toujours, sinon être, du moins paraître les plus forts. Le jour où cette conviction n'existe plus dans leur esprit, surtout à Madagascar où nous avons contre

nous tant d'éléments d'opposition, les habitants du pays se soulèvent... Le Malgache est d'esprit très mobile, la politique indigène se présente sous des aspects très divers (dont il faut se préoccuper) pour éviter de fâcheuses surprises... Il ne faut pas faire de la bienveillance à rebours ; mes successeurs pourront en faire l'expérience à leur dépens s'ils lâchent trop tôt et mal à propos la main aux Malgaches. »

3° *L'homme.* — La doctrine de Gallieni est devenue familière à tout depuis son application magistrale au Maroc par Lyautey. Mais Gallieni lui-même est beaucoup moins connu alors que sa personnalité est aussi attachante que son œuvre. Cette personnalité est d'ailleurs si radicalement différente de celle de Lyautey, que leur sympathie réciproque est une cause de surprise, mais devient une source nouvelle d'admiration car leur rencontre s'est faite évidemment sur un plan supérieur de l'humanité. Lyautey a ébloui tous ceux qui l'approchaient : magnifique échantillon physique de notre race, grand seigneur, tempérament de vif-argent, impulsif, prompt aux extrêmes, tantôt caressant, enjôleur, tantôt trépignant de colère, et d'ailleurs jouant en artiste de tous ses dons comme de ses apparentes faiblesses. Gallieni n'avait d'éclat qu'en dedans. Myope, fatigué de bonne heure par les fièvres et sa longue existence de soldat sous les tropiques, il aurait paru physiquement manquer de prestige sans un masque extraordinaire d'énergie volontaire, un air si calme, distant et froid qu'il gelait au premier abord les interlocuteurs. La seule lacune qu'on puisse reprocher au livre de M. D., c'est l'absence d'une bonne photographie de son héros. Gallieni a dit lui-même : « Je n'ai jamais été ému ». Dans une de ses lettres du Tonkin, Lyautey évoque en traits inoubiables le contraste, un jour de bataille, entre sa propre agitation et la sérénité de son chef. En réalité, cette parfaite maîtrise de soi était le fruit d'un très long entraînement, d'une tension de l'âme qui avait complètement maté les réflexes nerveux. De même cette froideur qui contraste tellement avec le besoin d'amour de Lyautey n'a pas empêché Gallieni de montrer à ses collaborateurs une fidélité affectueuse attestée par des actes moins décevants que des mots.

Par une singulière coïncidence, les différences de physique et de tempérament entre les deux hommes ont été doublées par les oppositions, non moins radicales, de formation familiale et intellectuelle. Aux racistes superficiels, il convient d'ailleurs de faire remarquer que c'est le Latin et le méridional qui était moins nerveux que l'homme de l'Est. Gallieni était le fils d'un Lombard né dans l'Italie napoléonienne puis émigré en France pour échapper à la domination autrichienne et fixé dans les Pyrénées après une carrière militaire. Pour cette famille, la France élue volontairement est le pays de la Révolution, de la liberté et de la *Marseillaise* de même que Lyautey incarne la tradition monarchiste et catholique. Il est merveilleusement symbolique que cette dualité donnera deux des plus

en véritable sociologue, nous montre comment et pourquoi le serment collectif a fonctionné dans le droit germanique et chez les Arabes à l'époque du Prophète. C'est un petit chef-d'œuvre, plein d'érudition et de sens psychologique.

L'ouvrage se termine par des souvenirs de voyage en Afrique du Nord, remontant à une quarantaine d'années, en particulier à Oujda d'avant les Français. F. P. n'était pas seulement juriste et arabisant, mais aussi un écrivain de valeur. Je ne pense pas que la piété me fasse exagérer si je dis que ces souvenirs, par la qualité du style et la beauté de la vision méritent une place à côté des descriptions de Fromentin ou de Masqueray.

G.-H. Bousquet.

***

Jacques Lambert. — *Cours de législation algérienne, tunisienne et marocaine.* Première partie : *Législation algérienne.* Un vol. in-8 de 484 pp. Alger, librairie Ferraris, 1949.

Ce volume constitue la partie principale du cours de législation nord-africaine fait par M. Lambert, professeur à la Faculté de Droit d'Alger, aux étudiants qui préparent le certificat d'études de droit algérien, tunisien et marocain, de droit musulman et de coutumes indigènes.

Dans une importante introduction, l'auteur résume les données géographiques et historiques de l'Afrique du Nord et retrace, en une cinquantaine de pages substantielles, l'évolution de l'Algérie française depuis 1830. Puis il étudie successivement en sept chapitres : les sources de la législation algérienne, l'organisation politique de l'Algérie, la condition juridique des personnes, le régime financier, l'organisation administrative, l'organisation judiciaire, la colonisation et le régime foncier.

L'ouvrage de M. L. est avant tout un ouvrage pratique, et les étudiants auxquels il est destiné y trouveront un exposé clair, méthodique et complet des questions traitées. Chaque partie, d'ailleurs, commence par un utile rappel historique, grâce auquel on comprend mieux les développements qui suivent. C'est ainsi, par exemple, que l'étude du budget actuel et des ressources fiscales de l'Algérie est précédée d'un tableau exact du régime financier jusqu'en 1947 : les premiers errements, de 1839 à 1887 ; les projets de réforme et la naissance des Délégations financières, de 1887 à 1900 ; la loi du 19 décembre 1900 et le budget spécial de l'Algérie depuis cette date.

Cependant, M. L. fait également œuvre scientifique. Il insiste naturellement sur l'importance de la loi fondamentale du 20 septembre 1947, portant statut de l'Algérie, dont il donne une étude complète et tout à fait

opportune. La condition des Musulmans devenus citoyens dans le statut français, question fort délicate, fait aussi l'objet de pertinents développements. Il en est de même, entre autres points particuliers, de l'Assemblée algérienne et de la représentation de l'Algérie dans les assemblées de la métropole.

Pratique et scientifique, le travail de M. L. est également critique. L'auteur n'hésite pas à montrer les erreurs, les incohérences ou les maladresses des hommes politiques et des hommes d'Etat. Il met ainsi en évidence la légèreté de certains débats de l'Assemblée nationale et souligne, non sans ironie, la ressemblance de la politique algérienne du général de Gaulle avec celle de Napoléon III. D'autre part, il estime que le statut actuel de l'Algérie « reste marqué du sceau de l'idéologie de 1944-1946 ». Mais il signale, avec raison, l'œuvre utile des Délégations financières, qui ont eu « l'art de gérer au mieux, avec un esprit d'économie, qui n'excluait pas l'initiative des grands travaux nécessaires, les intérêts de la colonisation » et qui eurent aussi « la sagesse de se cantonner dans leurs attributions budgétaires et fiscales ».

Aucun problème n'échappe à l'auteur et ses remarques sont toujours judicieuses, telles par exemple celles qui concernent l'occidentalisation nécessaire de l'Algérie et de sa population autochtone. Il ne faut pas, dit-il, précipiter inconsidérément et artificiellement le mouvement et l'on doit compter « surtout sur la grande force sociale de l'exemple ». D'ailleurs, cette occidentalisation ne saurait être complète « avant des siècles et des siècles » et l'Algérie comporte « deux populations qui ne se fondront pas ».

Ces observations et beaucoup d'autres, tout aussi justes, font du volume de M. L. un des ouvrages les plus intéressants qui aient été publiés sur l'Algérie depuis la guerre de 1939-1945. Aussi ne peut-on que souhaiter de voir bientôt paraître la seconde partie de son travail, qui sera consacrée aux législations tunisienne et marocaine.

Jacques CAILLÉ.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 15 FÉVRIER 1951

IMPRIMERIE BIÈRE
18, RUE DU PEUGUE — BORDEAUX

REGISTRE DES TRAVAUX
ÉDIT. : 91 — IMPR. : 306
DÉPOT LÉGAL : 1er TRIM. 1951